

Le 5 août 2014

CA14 08 0465

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 août 2014, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA14 08 0466

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 5 août 2014.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 5 août 2014.

ADOPTÉ.

CA14 08 0467

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA14 080271 adoptée à la séance générale du 6 mai 2014.

Soumis procès-verbal de la séance générale du 2 juillet 2014 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De prendre acte du dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA14 080271 adoptée à la séance générale du Conseil d'arrondissement du 6 mai 2014.
- 2.- D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 2 juillet 2014 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

**Procès-verbal de correction de la résolution numéro CA14 080271
de la séance du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent du
6 mai 2014**

ATTENDU la résolution CA14 080271 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 mai 2014 relative à la première période de questions du public;

ATTENDU qu'en date du 4 juillet 2014, monsieur Walter Romeo Rivera Tamacas s'est présenté au Bureau du Citoyen dans le but de porter plainte (plainte numéro 14-177496) en mentionnant qu'après consultation du procès-verbal de la séance générale du 6 mai 2014, il constate que son nom y apparaît comme une personne ayant posé des questions ;

ATTENDU qu'il affirme qu'il n'était pas présent à cette séance et qu'il désire que son nom soit retiré de la page 3 du procès-verbal du 6 mai 2014 ;

Le 5 août 2014

ATTENDU qu'il y aurait lieu de donner suite à la demande et de corriger la résolution numéro CA14 080271 afin d'en retirer le nom de monsieur Walter Romeo Rivera Tamacas ;

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai modifié la résolution numéro CA14 080271 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 mai 2014 pour retirer le nom de monsieur Walter Romeo Rivera Tamacas et le remplacer par « Personne s'étant présentée sous une fausse identité ».

Fait à Montréal, le 31 juillet 2014

Isabelle Bastien
Secrétaire du Conseil d'arrondissement

CA14 08 0468

Première période de questions du public, à 19 h 34

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Josette Lincourt, du 1490, rue Painter Circle, appartement 2 :

- Souligne que les bicyclettes circulent sur le trottoir et rendent la situation dangereuse pour les piétons.
- Demande des permis pour les bicyclettes.

Réponse (Alan DeSousa) : Le commandant du poste 7 est présent et a pris note du suivi à faire.

Monsieur Jacques Ruest:

- Informe qu'il est retraité depuis 17 ans de Saint-Laurent, qu'il a participé à toutes les négociations du fonds de pension. Le nouveau projet de loi 3 touche au salaire différé et c'est du vol si on enlève l'indexation. Quelle est la position de l'arrondissement à ce sujet.

Réponse (Alan DeSousa) : Fait mention d'une commission parlementaire à ce sujet, que la Ville va avoir à prendre position, que le conseiller Aref Salem siège au Comité exécutif et qu'il y aura un mémoire à être présenté à ce sujet.

Monsieur Michael Sampara, du 795, rue Muir, appartement 604 :

- Fait état du litige avec le CN. Aux deux semaines, dans les journaux, des déraillements de train au Canada sont rapportés. Il aimerait avoir une confirmation d'une rencontre avec le CN, le Comité des citoyens et l'Arrondissement.

Réponse (Alan DeSousa) : La demande a été faite auprès du CN.

Réponse (Véronique Doucet) : Il y a eu une rencontre avec le Centre de sécurité civil. L'arrondissement est toujours en attente du CN. Une démarche a été faite auprès de l'AMT : des études sont à venir à ce sujet.

Monsieur Philippe Dorget, du 331, rue Bleignier :

- S'interroge au sujet du financement des arrondissements, de la décision d'amener au central les contrats pour le déblaiement de la neige, l'enlèvement des ordures et l'octroi de contrats pour le pavage.

Réponse (Alan DeSousa) : Pour les contrats de pavage : l'arrondissement est responsable des routes secondaires. Il y aura le rapatriement des sites à neige mais pas du déneigement. On ne sait pas encore la portée des mesures à venir.

- Monsieur Dorget demande la possibilité de ramener le budget et les décisions.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous allons faire notre possible pour maintenir le service aux citoyens.

- Monsieur Dorget souligne qu'il ne veut pas qu'on s'abaisse aux standards assez bas de Montréal.
- Monsieur Dorget s'interroge au sujet du tracé d'une ligne blanche Ste-Croix et Muir, en direction sud, pour tourner sur Côte-Vertu, il faudrait faire des lignes pour la deuxième voie.

Le 5 août 2014

Réponse (Alan DeSousa) : Il y aura du marquage pour la nouvelle piste cyclable.

Monsieur Dorget souligne également que sur la rue Quenneville, on se croirait à Saint-Henri en raison des balcons qui ont l'air de taudis :

Réponse (Michèle D. Biron) : Nous nous occupons déjà de la situation.

Madame Marie Le Corollaire, du 800, rue Muir, appartement 102 :

- Informe qu'elle a reçu de la STM une lettre laconique datée du 22 juillet 2014 et demande au conseiller Francesco Miele son interprétation.

Réponse (Francesco Miele) : La lettre de la STM répond à la contre-réponse du Comité. Le directeur général de la STM souhaite compléter les réponses aux 16 points avant de répondre à cette contre-réponse.

Madame Mona Koussa, du 755, rue Muir, appartement 910 :

- Fait mention que le procès-verbal des séances générales du Conseil d'arrondissement des 3 juin et 2 juillet 2014 n'a pas été publié sur le site internet.

Réponse (Alan DeSousa) : L'adoption du procès-verbal de ces séances est faite lors de la séance suivante.

Madame Madeleine Gendron, du 1560, rue de l'Église :

- Souligne qu'un arbre s'est abattu sur un townhouse suite à l'émondage fait par Hydro-Québec. La tête de l'arbre a été coupée provoquant un débalancement et la chute de l'arbre. Elle demande si l'Arrondissement a son mot à dire sur les travaux réalisés par Hydro-Québec.

CA14 08 0469

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146673017 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de signalisation lumineuse - Demande de soumissions 14-020.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Michel Guimont Entrepreneur Électricien	157 985,23 \$ (prix corrigé)
Éclair Plus Peinture	237 028,90 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme Michel Guimont entrepreneur électricien ltée le contrat pour les travaux de signalisation lumineuse, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 juillet 2014, totalisant la somme de 158 285,23 \$, corrigé à 157 985,23\$ suite à une erreur de transcription, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1146673017 : 142 507,14 \$
6430.9500998.801150.03163.57201.000000.0000.153878.000000.17040

ADOPTÉ.

CA14 08 0470

Soumis sommaire décisionnel numéro 1143679012 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture d'environ 300 bornes-fontaines pour l'année 2014 - Demande de soumissions 14-510.

Le 5 août 2014

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Hydrotech NHP inc.	39 321,45\$ \$
Éclair Plus Peinture	55 636,40 \$
Service de peinture Eric Inc.	122 290,63 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme Hydrotech NHP inc. le contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture d'environ 300 bornes-fontaines pour l'année 2014, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 15 juillet 2014, totalisant la somme de 39 321,45 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1143679012 : 35 469,06 \$:

2130.0010000.304737.04161.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA14 08 0471

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144378017 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues - Demande de soumissions 14-511.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
C'Scellé (2008) inc.	24 864,23 \$
Environnement Routier N.R.J. inc.	26 063,70 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	39 828,77 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40:

1.- D'octroyer à la firme C'Scellé (2008) inc. le contrat pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 21 juillet 2014, totalisant la somme de 24 864,23 \$, sous la supervision de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1144378017 : 22 428,24 \$:

2430.0010000.304747.03003.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA14 08 0472

Soumis sommaire décisionnel numéro 1143679013 relatif à une dépense additionnelle de 80 000 \$ à la firme RCI Environnement inc. pour le transport et la disposition des matériaux de rejet du bassin de sédimentation Thimens et à une demande de dotation additionnelle à la Ville à cet effet – Soumission 10-021.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080524 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juillet 2010 et octroyant un contrat de 795 859,71 \$ pour le transport et la disposition des matériaux de rejet du bassin de sédimentation Thimens pour une période de cinq ans - Soumission 10-021;

Le 5 août 2014

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 80 000 \$ au contrat octroyé à la firme RCI Environnement inc. pour le transport et la disposition des matériaux de rejet du bassin de sédimentation Thimens (Soumission 10-021).
- 2.- D'adresser une demande de dotation additionnelle à la Ville à cet effet.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1143679013) : 72 162,26 \$

2430.0010000.304704.04381.54503.014403.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0473

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144924006 relatif aux services postaux pour l'année 2014.

ATTENDU la résolution numéro CA14 080076 adoptée par le Conseil d'arrondissement en date du 4 février 2014 pour les services postaux pour l'année 2014;

ATTENDU que les prévisions budgétaires avaient été faites en fonction d'une augmentation du tarif postal de 3% alors que l'augmentation réelle du tarif d'affranchissement a été de 19% pour 2014.

ATTENDU l'augmentation des envois par courrier recommandé;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 32 000 \$, taxes incluses, à Société canadienne des postes pour l'année 2014.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CT1144924006: 28 864,91\$) :

2430.0010000.304754.01801.53401.014003.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0474

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144924007 relatif aux services d'affranchissement du courrier pour l'année 2014.

ATTENDU la résolution numéro CA14 080077 adoptée par le Conseil d'arrondissement en date du 4 février 2014 pour les services d'affranchissement du courrier pour l'année 2014;

ATTENDU que les prévisions budgétaires avaient été faites en fonction d'une augmentation du tarif postal de 3% alors que l'augmentation réelle du tarif d'affranchissement a été de 19% pour 2014.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 16 000 \$, taxes incluses, à Neopost Canada pour l'affranchissement du courrier postal pour l'année 2014.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1144924007 : 14 432,45 \$) :

2430.0010000.304754.01801.53401.014003.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

Le 5 août 2014

CA14 08 0475

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140818011 relatif à la soumission reçue pour l'achat de sacs de papier pour la collecte des résidus verts ainsi que des feuilles mortes pour une période de trois ans - Demande de soumissions numéro 14-13701.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par ce dernier sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Gelpac Rouville Solutions Emballage inc.	86 231,25 \$

ATTENDU qu'une seule firme a déposé une soumission et que son prix unitaire est trop élevé par rapport à l'estimation, compte tenu des exigences du devis;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40:

- 1.- De rejeter la soumission reçue pour l'achat de sacs de papier pour la collecte des résidus verts ainsi que des feuilles mortes pour une période de trois ans.
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à retourner en appel d'offres sur invitation pour l'achat de sacs de papier pour la collecte des résidus verts ainsi que des feuilles mortes pour une période de trois ans.

ADOPTÉ.

CA14 08 0476

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140818013 relatif à l'octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif de divers travaux de génie civil - Demande de soumissions 14-033.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun sont les suivants:

VOLET 1 : rues de la Sorbonne, Rochon et Barré

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Les Services Exp inc.	76 557,37 \$	6,41
Groupe ABS	83 107,13 \$	5,75
Solmatech inc.	90 852,68 \$	5,30
Groupe Qualitas inc.	93 567,79 \$	5,17
Inspec-Sol inc.	103 538,83 \$	4,55
Labo S.M. inc.	111 871,19 \$	4,28

VOLET 2 : rues Saint-Germain et Crevier

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Les Services Exp inc.	79 263,88 \$	6,41
Groupe ABS	87 449,84 \$	5,75
Solmatech inc.	92 821,05\$	5,30
Groupe Qualitas inc.	98 857,79\$	5,17
Inspec-Sol inc.	107 783,13 \$	4,55
Labo S.M. inc.	100 663,78 \$	4,28

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen; il est

Le 5 août 2014

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

- 1.- De recommander au Comité exécutif d'octroyer à la firme Les Services Exp inc. le contrat pour le contrôle qualitatif de divers travaux de génie civil, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 15 juillet 2014, totalisant les sommes de 76 557,37 pour le volet 1 et de 79 263,88\$ pour le volet 2, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De recommander au Comité exécutif d'imputer la dépense au poste d'affectation 6430.3013003.801150.01909.57201.000000.0000.103044.000000.98001 (certificat du trésorier CTA1140818013 : 14 055,52 \$) ainsi qu'aux autres postes d'affectation mentionnés au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA14 08 0477

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1145366001 relatif à une modification au contrat octroyé à la firme Voiturettes de Golf Provinciales inc. pour l'achat d'un tracteur compact articulé sur pneus.

ATTENDU la résolution numéro CA14 080421 adoptée par le Conseil d'arrondissement lors de la séance du 2 juillet 2014 et octroyant un contrat de 36 593,09\$ à Voiturettes de Golf Provinciales inc. pour l'achat d'un tracteur compact articulé sur pneus;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro CA14 080421 afin d'ajouter une somme de 3 449,25 \$ au contrat octroyé à la firme Voiturettes de Golf Provinciales inc. pour l'ajout des équipements nécessaires;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40:

- 1.- De modifier le paragraphe numéro 2 afin qu'il se lise comme suit:

«ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Voiturettes de Golf provinciales inc.	40 042,34 \$
Les Équipements Baraby inc.	43 233,25 \$

- 2.- De modifier le paragraphe 1 de la section *Résolu à l'unanimité* afin de remplacer le montant de 36 693,09 \$ par le montant de 40 042,34 \$.

- 3.- D'ajouter le texte suivant au paragraphe numéro 2 de la section *Résolu à l'unanimité* :

«D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier addenda – CTA1145366001 : 3 111,32 \$:

6430.9500998.801150.07165.57401.000000.0000.153440.000000.32010 »

ADOPTÉ.

CA14 08 0478

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146275005 relatif au prolongement jusqu'au 30 juin 2015 du protocole d'entente avec le Cegep Saint-Laurent pour l'utilisation des plateaux sportifs, le bail pour l'utilisation des jardins communautaires ainsi que le bail pour l'utilisation des espaces situés au centre sportif, à l'aréna et à la salle Émile-Legault.

ATTENDU les résolutions numéros CA13 080754 et CA13 080755 adoptées par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2013 et autorisant la prolongation des ententes et du bail entre le Cégep de Saint-Laurent et la Ville pour la location de locaux et d'équipements au Centre sportif, à l'aréna et à la salle Émile-Legault à des fins d'activités sportives, culturelles et sociales jusqu'au 31 octobre 2014;

ATTENDU la construction du complexe sportif actuellement en cours;

Le 5 août 2014

ATTENDU que les parties s'entendent pour une prolongation de ces diverses ententes jusqu'à la refonte des protocoles, à savoir le ou vers le 30 juin 2015;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40:

- 1.- D'approuver la prolongation jusqu'au 30 juin 2015 du protocole d'entente avec le Cégep de Saint-Laurent pour l'utilisation des plateaux sportifs, le bail pour l'utilisation des jardins communautaires ainsi que le bail pour l'utilisation des espaces situés au centre sportif, à l'aréna et à la salle Émile-Legault.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1146275005 : 59 000 \$ et 31 000\$):
 2430.0010000.304732.07121.55201.000000.0000.000000.000000.000000.000000
 2430.0010000.304732.07151.55201.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0479

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140911007 relatif au projet d'entente avec le Musée des maîtres et artisans du Québec pour la gestion du Centre d'exposition Lethbridge de la Bibliothèque du Boisé, pour la réalisation de la saison culturelle 2014-2015, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2015-2016, la programmation de la saison culturelle 2016-2017 et le versement des sommes afférentes.

ATTENDU la convention présentement en vigueur qui prendra fin le 31 août 2014;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite, par le biais d'une convention, établir les modalités et conditions du mandat de gestion du Centre d'exposition Lethbridge par le Musée des maîtres et artisans du Québec pour la réalisation de la saison culturelle 2014-2015, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2015-2016, la programmation de la saison culturelle 2016-2017 ainsi que du versement de la contribution financière de la Ville;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20 h 20 à 20 h 40:

- 1.- D'approuver le projet d'entente avec le Musée des maîtres et artisans du Québec pour la gestion du Centre d'exposition Lethbridge de la Bibliothèque du Boisé, pour la réalisation de la saison culturelle 2014-2015, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2015-2016, la programmation de la saison culturelle 2016-2017;
- 2.- D'autoriser le versement d'une somme maximale de 358 860,59 \$ en cinq versements :
 - 60 679,99 \$ dans les jours suivant la signature de l'entente;
 - 97 577,02 \$ le 15 janvier 2015;
 - 97 577,02 \$ le 15 mai 2015;
 - 51 513,28 \$ le 15 janvier 2016;
 - 51 513,28 \$ le 15 mai 2016.
- 3.- D'imputer la dépense avant taxes au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1140911007 : 54 735,06 \$ pour 2014, 176 034,46 \$ pour 2015 et 92 932,87 \$ pour 2016) :
 2430.0010000.304720.07289.54506.014415.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

Le 5 août 2014

CA14 08 0480

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146747003 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à cinq résidents de Saint-Laurent pour leur participation au tournoi international de soccer « Mundialito » qui s'est tenu au Portugal du 12 au 20 avril 2014.

ATTENDU que l'arrondissement soutient financièrement les athlètes élités résidents qui prennent part à des compétitions d'envergure nationale ou internationale.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40:

1.- D'accorder une aide financière aux résidents dont les noms sont indiqués ci-dessous représentant 50 % des frais de transport générés par leur participation au tournoi international de soccer « Mundialito » qui s'est tenu au Portugal du 12 au 20 avril 2014, et ce en échange des pièces justificatives :

Les cinq remboursements se détaillent ainsi :

- Vincenzo Reale : 550 \$;
- Olivier Correa: 665,56 \$;
- Ilann Pierreton: 665,56 \$;
- Aymen Said-Mansour: 665,56 \$;
- Rayan Ghorbali: 665,56 \$.

Le soutien financier total s'élève donc à 3 212,24 \$

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1142050005: 3 212,24 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0481

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140299030 relatif à une demande de subvention du Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2014.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

1.- D'accorder une subvention de 8 000 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2014.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1140299030: 8 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0482

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140299028 relatif à une demande de subvention du Centre Soutien-Jeunesse de Saint-Laurent en soutien à ses activités pour l'année 2014.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 5 août 2014

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

- 1.- D'accorder une subvention de 3 700 \$ au Centre Soutien-Jeunesse de Saint-Laurent en soutien à ses activités pour l'année 2014.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1140299028 : 3 700 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0483

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140818010 relatif à un don de cinq (5) bacs de recyclage à l'école Enfant-Soleil pour son projet d'agrandissement de l'école.

ATTENDU que le don des bacs de recyclage à l'école Enfant-Soleil encourage une meilleure participation de l'école;

ATTENDU que la direction, les professeurs et les élèves seront incités davantage à recycler divers matériaux tels que papiers, cartons, plastiques, verres et métal dans leur école;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

D'autoriser un don de cinq (5) bacs de recyclage à l'école Enfant-Soleil pour son projet d'agrandissement de l'école.

ADOPTÉ.

CA14 08 0484

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140299029 relatif à un don à la Fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 48^e journée Fèves au lard.

ATTENDU que cette activité permet d'amasser des fonds qui sont distribués à des organismes de la communauté de Saint-Laurent œuvrant auprès des démunis;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 48^e journée Fèves au lard.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1140299029 : 300 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA14 08 0485

Soumis sommaire décisionnel numéro 1146121004 relatif à un don 300 \$ à l'École alternative Jonathan dans le cadre de son 40^e anniversaire d'éducation alternative publique.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à l'École alternative Jonathan dans le cadre de son 40^e anniversaire d'éducation alternative publique.

Le 5 août 2014

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1146121004 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA14 08 0486

Soumis sommaire décisionnel numéro 1140818012 relatif à une demande de subvention de la Fondation de la famille Claudine et Stephen R. Bronfman pour le projet C-Vert, édition 2014-2015.

ATTENDU la demande de reconduction du partenariat de la Fondation de la Famille Claudine et Stephen R. Bronfman dans le cadre du projet C-Vert pour l'édition 2014-2015.

ATTENDU la portée éducative et mobilisatrice du projet auprès des jeunes laurentiens, par l'action locale bénévole des jeunes au profit de la communauté, par leur implication et leur engagement à relever des défis qui contribuent à forger des leaders environnementaux au sein de notre communauté;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40:

1.- D'accorder une subvention de 15 000 \$ à la Fondation de la Famille Claudine et Stephen R. Bronfman pour le projet C-Vert, édition 2014-2015.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1140818012 : 15 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

CA14 08 0487

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1143984006).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen; il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 25 juin et le 29 juillet 2014, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 29 juillet 2014, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ

CA14 08 0488

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547107 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5500, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-076 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Le 5 août 2014

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5500, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-076 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de fournir un plan d'aménagement paysager ne montrant pas un service à l'auto.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0489

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547095 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées au 2303, rue Wilfrid-Reid et du 2385 au 2415, rue des Équinoxes dans la zone H08-018 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont la marge arrière, le vestibule commun, le coefficient d'occupation au sol et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. d) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140704);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées au 2303, rue Wilfrid-Reid et du 2385 au 2415, rue des Équinoxes dans la zone H08-018 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales dont la marge arrière, le vestibule commun, le coefficient d'occupation au sol et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0490

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547096 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2400 au 2458, rue des Équinoxes et du 2219 au 2251, rue des Montérégiennes dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multiplex dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. e) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140705);

Le 5 août 2014

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2400 au 2458, rue des Équinoxes et du 2219 au 2251, rue des Montérégiennes dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multiplex dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0491

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547092 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3285, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3285, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0492

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547093 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 660, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale isolée en utilisant un revêtement extérieur et en aménageant une clôture, une piscine et un escalier ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140702);

Le 5 août 2014

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 660, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale isolée en utilisant un revêtement extérieur et en aménageant une clôture, une piscine et un escalier ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de 2 ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0493

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547094 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5885, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B15-133 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une enseigne ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140703);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5885, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B15-133 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une enseigne ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition qu'il n'y ait pas d'affichage sur murs de façade du bâtiment n'ayant pas d'affichage actuellement.

ADOPTÉ.

CA14 08 0494

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547097 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2155 au 2187, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. f) du procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20140706);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2014 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Le 5 août 2014

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2155 au 2187, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA14 08 0495

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547091 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser la construction d'un bâtiment commercial au 5500, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-076 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. a) de la séance tenue le 4 juin 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140403);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser la construction d'un bâtiment commercial au 5500, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-076 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de réaménager l'allée véhiculaire avec un trottoir et de la végétation.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « Louisiane » de la compagnie Hanson et de bloc architectural gris standard de la compagnie Techo-Bloc et 50 % de la toiture est recouverte d'une membrane blanche et 50 % de toiture verte, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0496

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547079 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales sur le lot 5 521 819 donnant sur les rues Wilfrid-Reid et des Équinoxes dans la zone H08-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 4 juin 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140601);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 5 août 2014

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales sur le lot 5 521 819 donnant sur les rues Wilfrid-Reid et des Équinoxes dans la zone H08-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. identifier la localisation des salles à déchets et l'emplacement extérieur pour la collecte des bacs;
2. aménager une seule antenne sur le toit et sur le bâtiment et prévoir un gainage à cette fin;
3. privilégier une toiture verte à une toiture blanche, dans l'éventualité où le Code de construction serait modifié avant le début de la construction pour permettre les toitures vertes.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont de la brique gris foncé « Ebony Ironspot fini velour » et de la brique pâle « Kansas cold Ironspot fini velour », de déclin de fibrociment de couleur « Rustic Brown », de revêtement métallique de couleur « Charcoal » ou leurs équivalents. La toiture est recouverte d'une membrane blanche.

ADOPTÉ.

CA14 08 0497

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547080 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'opération cadastrale créant les lots 5 521 786 à 5 521 812 et la construction d'habitations mutliplex du 2400 au 2458, rue des Équinoxes et du 2219 au 2251, rue des Montérégiennes dans la zone H08-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 4 juin 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140602);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem s'étant absenté de 20h20 à 20h40.

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser l'opération cadastrale créant les lots 5 521 786 à 5 521 812 et la construction d'habitations mutliplex du 2400 au 2458, rue des Équinoxes et du 2219 au 2251, rue des Montérégiennes dans la zone H08-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. identifier la localisation des salles à déchets et l'emplacement extérieur pour la collecte des bacs;
2. favoriser un muret de brique en continuité du mur du bâtiment pour dissimuler la cour arrière du bâtiment du coin donnant sur la rue des Montérégiennes;
3. s'assurer de la transition des niveaux en cour arrière et bonifier la plantation d'arbres.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont de la brique gris foncé « Ebony Ironspot fini velour » et de brique pâle « Kansas cold Ironspot fini velour », de déclin de fibrociment de couleur « Rustic Brown », de revêtement métallique de couleur « Charcoal » ou leurs équivalents, la toiture étant recouverte d'une membrane blanche.

ADOPTÉ.

CA14 08 0498

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547098 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3285, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 5 août 2014

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140701);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3285, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition de fournir un plan d'aménagement paysager prévoyant la plantation d'au moins un arbre en cour avant et en cour arrière

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre de couleur « gris Alepin » de la compagnie Permacon, de brique de couleur « gris Urbanika » de la compagnie Transpavé et de bois torréfié de couleur « ambre Algonuin » de la compagnie Maibec, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0499

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547099 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 660, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 19 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140702);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 660, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de bois de cèdre de couleur « Espresso » ou « Moka » de la compagnie Les Revêtements Scandinaves, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0500

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547105 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement créant les lots 5 509 641 à 5 509 649 et la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2155 au 2187, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. a) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140603);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 5 août 2014

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement créant les lots 5 509 641 à 5 509 649 et la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2155 au 2187, rue Kenneth-Patrick dans la zone H08-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleurs « Louisiane », « Chambly » et « Sahara », de pierre de couleur grise de la compagnie Techo-Bloc, de panneaux d'aluminium de couleur « gris charbon » et de fibrociment de couleur « Yellowstone » de la compagnie KWP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0501

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547081 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser la construction d'un bâtiment mixte au 5550, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-076 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 4 juin 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140402);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser la construction d'un bâtiment mixte au 5550, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-076 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les élévations soumises le 12 juin 2014, préparées par les architectes Geigner Huot, à la condition qu'il y ait une transition des niveaux en cour arrière ainsi qu'une bonification de la plantation d'arbres avec des plantations colonnaires afin de dissimuler les terrasses et escaliers métalliques des habitations donnant sur la rue des Équinoxes.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont de la brique de ton rouge « Louisiane » de la compagnie Hanson, de bloc décoratif gris standard de la compagnie Techo-Bloc et de panneaux d'aluminium gris « Charbon 523 » de la compagnie Gente ou leurs équivalents, 50 % de la toiture étant recouverte d'une membrane blanche et 50 % de toiture verte.

ADOPTÉ.

CA14 08 0502

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547082 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure des habitations multiplex jumelées et contiguës du 2487 au 2527, rue des Équinoxes dans la zone H08-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 4 juin 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130402);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 5 août 2014

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure des habitations multiplex jumelées et contiguës du 2487 au 2527, rue des Équinoxes dans la zone H08-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition de favoriser une plantation d'arbres colonnaires de bonne hauteur de façon à dissimuler les escaliers et terrasses métalliques arrière.

ADOPTÉ.

CA14 08 0503

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547101 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures à l'habitation unifamiliale isolée située au 2110, rue Decelles dans la zone H15-027 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140703);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures à l'habitation unifamiliale isolée située au 2110, rue Decelles dans la zone H15-027 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et selon le plan de façade daté du 1er août 2014.

Les murs extérieurs sont recouverts de bois à deux tons de couleur brune dont les codes sont 306-s/s no. 2 ½ et 306-s/s no. 3 de la compagnie Juste du Pin, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0504

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547102 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures à l'habitation unifamiliale isolée située au 1090, rue Deguire dans la zone H13-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140704);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures à l'habitation unifamiliale isolée située au 1090, rue Deguire dans la zone H13-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de déclin de bois de couleur brune « Kaki » de la compagnie CanExel, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

Le 5 août 2014

CA14 08 0505

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547103 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée située au 2020, rue de la Sorbonne dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140705);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée située au 2020, rue de la Sorbonne dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de déclin de bois de couleur sable de la compagnie CanExel, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0506

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547104 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3320, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140706);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3320, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de déposer un plan d'aménagement paysager montrant la plantation d'au moins un arbre en cour avant et en cour arrière.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre Lorado de couleur « gris glace » de la compagnie Rinox et les murs latéraux et arrière seront recouverts de brique de couleur « gris glace » de la compagnie Rinox, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0507

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547106 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 1310, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140504);

Le 5 août 2014

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 1310, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de déclin de bois de couleur « Brun Sierra » de la compagnie KWP, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA14 08 0508

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547108 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 635, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. h) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140707);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 635, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 25 juillet 2014.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique brune « Regency » de la compagnie Brampton Brick et de fibrociment de couleur grise « Cobble Stone » de la compagnie James Hardie, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0509

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547109 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale jumelée située au 660, rue Tait dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140708);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 5 août 2014

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale jumelée située au 660, rue Tait dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition d'apposer les planches de fibrociment horizontalement et de réduire la taille de la porte de garage afin de préserver l'équilibre architectural d'origine.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge similaire à l'existant et de fibrociment de couleur « Monterey taupe » de la compagnie James Hardie, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0510

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134547043 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de l'habitation unifamiliale isolée située au 1640, rue Lépine dans la zone H13-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. f) de la séance tenue le 11 septembre 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130906);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de l'habitation unifamiliale isolée située au 1640, rue Lépine dans la zone H13-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge de couleur « Bélize » de la compagnie Hanson ou leurs équivalents, la toiture et les fenêtres étant de couleur noire.

ADOPTÉ.

CA14 08 0511

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547062 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'habitation unifamiliale jumelée située au 595, rue Gratton dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 14 mai 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140501);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'habitation unifamiliale jumelée située au 595, rue Gratton dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 28 juillet 2014.

Le 5 août 2014

Les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment existant, soit de la brique « Champlain rouge » de la compagnie Webster et du bardeau d'asphalte noir, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0512

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144547100 relatif à une demande de modification aux plans approuvés concernant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 2365, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B18-027 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 9 juillet 2014, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20121102);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver une demande de modification aux plans approuvés concernant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 2365, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B18-027 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts d'un revêtement métallique de couleurs blanc « Interior white » et gris « Stone grey » de la compagnie Vicwest, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA14 08 0513

Le règlement numéro RCA08-08-0001-73 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1144547075).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2014, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-73 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA14 08 0514

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-74 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1144152004).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-74 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 5 août 2014

2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 25 août 2014, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA14 08 0515

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement numéro RCA08-08-0001-74 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de modifier les dispositions applicables aux panneaux-réclame dans certaines zones.

(Sommaire décisionnel 1144152004)

CA14 08 0516

Le règlement numéro RCA08-08-0003-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1144547076).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2014, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0003-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

CA14 08 0517

Le règlement numéro RCA14-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1143231007).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2014, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs (CA14 080454);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA14-08-1-2 modifiant le règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA14 08 0518

ATTENDU la mise au point de la Régie du bâtiment du Québec faite le 10 juillet 2014 concernant la prohibition des toits verts par le Code national du bâtiment qui sert de base au Code de construction du Québec;

Le 5 août 2014

ATTENDU qu'aucune date n'a été prévue pour l'élaboration d'un guide qui contiendrait des critères techniques pour la construction des toits verts dans le cadre de l'acceptation de mesures différentes ou équivalentes;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent travaille depuis quelques années de concert avec les promoteurs et les constructeurs afin de privilégier la construction de toits verts dans les nouveaux projets;

ATTENDU que le verdissement est indispensable à une meilleure qualité de vie et que le verdissement de toiture devrait faire partie de la solution;

ATTENDU que les toits verts peuvent contrer les îlots de chaleur, les épisodes de smog et filtrer les polluants atmosphériques, en plus de favoriser la biodiversité;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite, tout comme la Régie du bâtiment du Québec, encadrer la construction des toits verts afin que ces installations soient de qualité et sécuritaires;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Déposer une demande auprès de la Régie du bâtiment du Québec pour qu'elle procède rapidement à l'élaboration d'un guide et qu'elle prévoit la date d'entrée en vigueur dudit guide, de façon à permettre aux promoteurs et constructeurs l'inclusion de toits verts dans la conception des bâtiments assujettis et à permettre à l'arrondissement d'atteindre ses objectifs de verdissement urbain.

ADOPTÉ.

CA14 08 0519

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mai et juin 2014 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA14 08 0520

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 06

Le conseiller Maurice Cohen souligne la participation très active des citoyens aux divers événements organisés à l'occasion des Fêtes estivales dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le maire Alan DeSousa remercie le conseiller Maurice Cohen pour son mandat à titre de maire suppléant.

Le conseiller Aref Salem fait mention de la Fête de Saint-Laurent qui se tiendra au parc Gohier ainsi que de l'arrivée le mercredi 6 août de la délégation de Lethbridge, ville jumelée à Saint-Laurent.

CA14 08 0521

Deuxième période de questions du public débute à 21 h 10

La personne dont le nom suit a posé une question :

Monsieur Royal Morency, du 1587, rue Beaudet :

- Il mentionne que sur la rue Saint-Louis, entre les boulevards Décarie et Marcel-Laurin, les personnes à mobilité réduite traversent du côté nord et la rue est entravée par un poteau, lequel n'a pas été déplacé depuis 20 ans.

Réponse (Véronique Doucet) : Ce poteau est d'utilité publique. Vidéotron, Bell et autres utilisent encore ce poteau.

- Il suggère d'installer les arrêts sur une stèle.

Le 5 août 2014

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- Souligne que la sécurité sur le boulevard Décarie s'est grandement améliorée en raison de l'excellent travail fait par la patrouille et le SPVM. Elle a vu une grande différence et demande de poursuivre ce travail de patrouille rendant le voisinage plus sécuritaire. Elle demande également aux résidents de garder l'œil ouvert.

Monsieur Guy Beaudry, du 2350, boulevard Thimens, appartement 307 :

- Fait mention que la projection faite sur la façade de l'église Saint-Laurent au sujet du magasin général ne reflétait pas la réalité exacte. Il relate des faits vécus à Saint-Laurent et dit que l'Arrondissement oublié la reconnaissance des dos blancs.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous nous impliquons dans la protection de l'histoire (voir site internet, nom de rues), des constructions nommés à ce sujet : Maison Robert-Bélanger, Maison Grou. Nous reconnaissons leur contribution.

- Monsieur Beaudry demande, à titre de représentant de ses ancêtres, une reconnaissance de l'un deux en raison qu'ils ont été ignorés.
- Monsieur Beaudry fait mention également de la vitesse excessive de 70 à 80 km/h sur le boulevard Thimens.

Réponse (Alan DeSousa) : Le commandant du poste 7 est présent et a pris note du suivi à faire.

CA14 08 0522

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 36.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
